

Transport adapté – directives générales

- 1 Au début de chaque trimestre, les personnes étudiantes en situation de handicap qui souhaitent se prévaloir du transport adapté doivent en aviser la personne responsable de leur dossier au Soutien aux personnes étudiantes en situation de handicap (SPESH) des Services à la vie étudiante. Seules les personnes pour qui ce service a été recommandé pourront l'utiliser.
- 2 Premier transport : 8 h/Dernier transport : 16 h 30
- 3 Si vous êtes admissible pour le transport adapté, vous devez remettre votre horaire au commis à la réception du SPESH et identifier les plages horaires pour lesquelles un transport est demandé.
- 4 **Pour toutes modifications à votre horaire initial**, vous devez aviser le SPESH au préalable **deux jours ouvrables** avant la réservation du transport, en communiquant avec le secrétariat au (514) 343-7928. S'il n'y a pas de réponse immédiate, il est conseillé de laisser un message détaillé sur la boîte vocale, mentionnant le jour, la date, l'heure, le lieu du changement demandé, ainsi que vos coordonnées. Le secrétariat confirmera par la suite ce changement et celui-ci sera inclus à l'horaire. Nous vous invitons à nous informer dès que possible des changements éventuels de vos besoins en transport lors de la semaine de lecture et/ou semaine de relâche et pour la période des examens.
- 5 Aucune réservation n'est acceptée la journée même.
- 6 Si vous devez annuler votre transport, vous devez aviser le SPESH deux heures à l'avance (heure ouvrable). Dans le cas contraire, cela sera considéré comme une absence.
- 7 Pour chaque absence injustifiée, vous recevrez un avis. Après deux absences non justifiées, le service de transport pourrait cesser avec préavis.
- 8 **Le transport adapté n'attendra pas plus de cinq (5) minutes** devant le pavillon où il doit attendre afin de respecter l'horaire établi.
- 9 **Situations d'urgence** : Si une annulation de votre cours nécessite un retour immédiat après une arrivée sur place, il est recommandé de communiquer avec le secrétariat du SPESH afin de planifier un nouveau trajet de retour.
- 10 Seules les personnes accompagnatrices autorisées peuvent utiliser le transport adapté.